

POLITIQUE DE DURABILITE

2025

POLITIQUE DE DURABILITE

INTRODUCTION

L'article 3 de la réglementation SFDR stipule que *"Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations sur leurs politiques d'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de décision en matière d'investissement."* Cela signifie que toutes les sociétés de gestion doivent formuler une politique de durabilité, expliquant comment elles intègrent les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans leur stratégie d'investissement.

La présente politique de durabilité décrit l'approche de FINANCIERE TIEPOLO en matière d'investissement responsable et de gestion des risques de durabilité. Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR) et au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852, cette politique définit la manière dont nous intégrons les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos processus de gestion et nos décisions d'investissement.

La politique de durabilité concerne en l'espèce plus spécifiquement les OPCVM gérés par Financière Tiepolo qui répondent aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR

INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE (ARTICLE 3 SFDR)

Définition

Le risque en matière de durabilité est défini à l'article 2, point 22 du règlement SFDR. Ce risque se définit en l'espèce comme *« un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. »*

Ces risques incluent notamment et non limitativement :

- **Risques environnementaux** : les risques environnementaux sont les menaces potentielles que les activités économiques et financières font peser sur l'environnement, ou les impacts négatifs que les dégradations environnementales peuvent avoir sur les entreprises et institutions financières (*par exemple : exposition à des industries à forte émission de CO₂, transition énergétique, réglementation environnementale renforcée - taxe carbone-*).
- **Risques sociaux** : droits de l'homme et conditions de travail (*exploitation, travail des enfants, travail forcé, non-respect des conventions de l'OIT*), diversité, inclusion et égalité des chances (*discriminations, accès inégal au marché du travail*), conditions de travail, respect des droits des travailleurs et syndicats (*santé et sécurité au travail, dialogue social, rémunération équitable*), respect des droits humains.
- **Risques de gouvernance** : risques liés à la gestion de l'entreprise (*composition et indépendance des organes de direction, mauvaise gestion, absence de contrôles internes efficaces, manque de transparence financière*), droits des actionnaires (*pratiques de gouvernance défavorables aux actionnaires minoritaires, absence de protection contre les conflits d'intérêts*).

FINANCIÈRE TIEPOLO
Société de Gestion agréée
par l'AMF

48, avenue Victor Hugo
75116 Paris
T. +33 (0)1 45 61 78 78
contact@tiepolo.fr

www.tiepolo.fr

Ces informations sont non contractuelles, valables à ce jour, ont été puisées aux meilleures sources et ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité

Intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement

Financière Tiepolo intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement. Pour ce faire, Financière Tiepolo déploie une approche qui prend en compte les risques ESG à chaque étape du processus de gestion :

1. Analyse ESG propriétaire

- Utilisation de notation ESG propriétaire
- Analyse des controverses et des controverses sectorielles potentielles.

2. Exclusion de certaines industries à haut risque ESG

Financière Tiepolo applique une politique d'exclusions sectorielles :

- l'armement non conventionnel (fabricants de mines anti-personnel et d'armes à sous-munitions, entreprises impliquées dans l'armement chimique ou bactériologique)
- les industries polluantes (entreprises impliquées dans la production de charbon)
- le respect de la personne (pornographie)

Concernant les secteurs de l'armement et de la défense au sens large :

Les secteurs de la défense et de l'armement au sens large, ainsi que les acteurs impliqués dans la filière de l'armement nucléaire ne sont pas exclus de l'univers d'investissement.

- La sécurité et la stabilité sont des préconditions essentielles au développement durable. Sans sécurité, il est impossible de garantir des droits fondamentaux, la protection des populations et un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.
- La défense est une industrie clé pour la résilience des sociétés démocratiques, notamment dans le contexte géopolitique actuel (guerre en Ukraine, cybermenaces, montée des tensions internationales).

Financière Tiepolo estime en effet que sans stabilité, sans paix et sans sécurité, il est impossible de bâtir une société durable, car le développement économique, la protection de l'environnement et le progrès social nécessitent un cadre où les institutions fonctionnent, où les droits fondamentaux sont garantis. Tiepolo considère que ces secteurs contribuent au maintien de la paix (dissuasion), de la sécurité et de la souveraineté nationale.

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'exclusions spécifiques

- le respect de la vie (implication dans la fabrication et/ou commercialisation de molécules ou de médicaments utilisés pour l'IVG, manipulations génétiques)
- les addictions (producteurs et distributeurs de tabac, opérateurs de casinos)

Le contrôle du respect de ces exclusions sera fait par consultation des bases publiques citées ci-dessous ou, en l'absence de précision et en cas de doute légitime en interrogeant directement les sociétés concernées.

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'exclusions normatives

Notamment, application d'exclusions concernant les entreprises ou entités liées à la production de mines antipersonnel et bombes à sous-munitions (Convention d'Ottawa, Convention d'Oslo).

Financière Tiepolo applique également des exclusions sur les émetteurs ne respectant pas le **Pacte Mondial des Nations Unies**.

Financière Tiepolo exclut les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU, spécifiquement répertoriés ci-après :

DROITS DE L'HOMME	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
NORMES DU TRAVAIL	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. L'abolition effective du travail des enfants. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
ENVIRONNEMENT	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Robeco Exclusion List (<https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf>), Nordea Exclusion List (<https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf>) Norges Exclusion List (<https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethicalexclusions/exclusion-of-companies/>)

3. Approche Best-in-Universe

Sélection des entreprises afin de construire un portefeuille ESG mieux noté en matière ESG que l'univers d'investissement de référence.

4. Engagement actionnarial et vote en assemblée générale :

- Dialogue avec les entreprises en portefeuille pour améliorer leur transparence et leurs pratiques ESG.
- Participation active aux votes en assemblée générale et ce inclus les résolutions portant sur les enjeux de gouvernance et de durabilité.

L'intégration des critères ESG vise à réduire les risques financiers liés aux enjeux de durabilité et à protéger la performance à long terme du fonds.

En particulier :

- les risques climatiques et de transition peuvent affecter la valorisation des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles.
- les controverses sociales et de gouvernance peuvent engendrer une baisse de la confiance des investisseurs et une volatilité accrue.

En l'espèce, une gestion active des risques ESG contribue à une meilleure résilience des portefeuilles face aux évolutions réglementaires et de marché.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LA DURABILITE (ARTICLE 4 SFDR)

Définition des « Principales Incidences Négatives » au sens de SFDR

Les PAI (Principal Adverse Impacts), ou Principales Incidences Négatives, sont un concept introduit par le Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement UE 2019/2088). Ils désignent les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, notamment en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les facteurs de durabilité se définissent quant à eux comme l'ensemble des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière d'un investissement ou d'être affectés par celui-ci.

Fonds Article 8 SFDR	Fonds Article 8- ("Article 8 moins" ou "light")
<p>Un fonds Article 8 est un fonds qui "promeut des caractéristiques environnementales ou sociales", mais n'a pas pour objectif principal un investissement durable (contrairement aux fonds Article 9)</p> <p>Il applique une intégration active des critères ESG dans son processus d'investissement.</p> <p>Il peut inclure des actifs qui ne sont pas entièrement alignés sur les critères ESG, mais la gestion doit démontrer qu'elle prend en compte ces critères de manière significative.</p>	<p>Le fonds Article 8- est une sous-catégorie non officielle des fonds Article 8 qui intègre moins strictement les critères ESG.</p> <p>Il promeut des critères ESG mais avec des exigences moindres par rapport aux fonds Article 8 plus exigeants. Il peut avoir une approche plus souple, intégrant des critères ESG de manière partielle ou avec des exclusions limitées.</p> <p>Certains fonds Article 8- ne prennent pas systématiquement en compte les PAI (Principaux Impacts Négatifs), ce qui les rend moins stricts.</p>

Ainsi donc, la distinction entre un fonds Article 8 et un fonds Article 8- "moins" (*Article 8- ou Article 8 light*) dans le cadre du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - Règlement UE 2019/2088) repose sur le niveau d'intégration des critères ESG et l'engagement en matière de durabilité.

Prise en compte des « Principales Incidences Négatives »

Les OPCVM Article 8 gérés par Financière Tiepolo s'apparentent à la catégorie dite « light » et à ce titre, en ce qu'ils ne prennent pas directement en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des décisions d'investissement.

Financière Tiepolo considère que ses investissements peuvent avoir un impact sur la société et l'environnement. À ce titre, nous prenons en compte de manière systématique les Principales Incidences Négatives (PAI) sur la durabilité, les OPCVM ont une approche ESG stricte.

a) Collecte et analyse des données ESG

- utilisation de données ESG et analyse suivant un modèle propriétaire
- analyse des rapports de durabilité et des controverses publiés par les entreprises en portefeuille.
- prise en compte des engagements ESG des émetteurs lors des road shows et du *corporate access* ; en effet, les roadshows et le *corporate access* jouent un rôle stratégique pour les entreprises souhaitant communiquer efficacement sur leurs engagements ESG et attirer des investisseurs soucieux de durabilité afin de

répondre aux attentes croissantes des investisseurs en matière de transparence et d'engagement durable.

b) Exclusion des entreprises à forte incidence négative

Financière Tiepolo applique une politique stricte d'exclusion des entreprises :

- exerçant une activité dans des secteurs à forte empreinte carbone sans engagement de transition (charbon, pétrole non conventionnel, etc.).
- ayant des controverses avérées en matière de droits humains ou d'atteinte à l'environnement.
- ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les normes fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

c) Intégration des incidences négatives dans la sélection des investissements

L'intégration des facteurs négatifs se fait à travers plusieurs leviers :

- application d'une pondération ESG dans le processus de sélection des actifs.
- prise en compte des scores ESG et des indicateurs de risques extra-financiers dans l'analyse des opportunités d'investissement afin d'avoir une note ESG du portefeuille qui soit ainsi supérieure à celle de son univers de référence
- engagement actionnarial visant à réduire l'impact négatif des entreprises investies (au travers des votes en assemblées générales sur les résolutions ESG).

Financière Tiepolo s'engage :

- à couvrir en tant que faire se peut par une analyse ESG plus de 90% des actions large cap et plus de 75% des actions Mid & Small caps composant ses fonds ;
- à couvrir par une analyse ESG plus de 50% des valeurs composant l'univers d'investissement.

Indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM, Financière Tiepolo utilise :

- le Score ESG des émetteurs,
- le Score ESG de l'univers d'investissement

Financière Tiepolo veille à ce que la note ESG moyenne de chaque fonds article 8 soit supérieure à la note ESG de son univers d'investissement ; la note ESG de chaque fonds s'entend comme étant la moyenne pondérée des notes ESG de chaque valeur composant le fonds ; la note ESG de chaque univers d'investissement s'entend comme étant la moyenne pondérée par la capitalisation des note ESG de chaque valeur composant cet univers.

POLITIQUE DE REMUNERATION ET DURABILITE (ARTICLE 5 SFDR)

L'Article 5 du SFDR impose aux acteurs financiers (sociétés de gestion de portefeuille, établissements de crédit, compagnies d'assurance, etc.) de faire le lien entre leur politique de rémunération et l'intégration des risques en matière de durabilité.

Financière Tiepolo a mis en place une politique de rémunération intégrant des critères liés à la prise en compte des risques de durabilité et à la performance ESG des portefeuilles, afin d'assurer une gestion alignée avec les objectifs de durabilité.

Les détails figurent dans la politique de rémunération consultable sur le site internet à l'adresse suivante : www.tiepolo.fr « information légale »

CLASSIFICATION DES PRODUITS FINANCIERS (ARTICLES 6, 8 ET 9 SFDR)

Nos fonds d'investissement sont classifiés selon les catégories définies par le Règlement SFDR.

Un fonds Article 8 doit intégrer et promouvoir des critères ESG, mais sans avoir un objectif principal de durabilité, contrairement aux fonds Article 9 qui doivent démontrer un impact mesurable sur le développement durable.

Fonds dits « Article 8 » de la gamme des OPCVM gérés par Financière Tiepolo :

- Tiepolo Valeur
- Tiepolo PME
- Tiepolo Rendement

La prise en compte des critères ESG est décrite dans le prospectus de chacun des OPCVM concerné.

Stratégie ESG et méthodologie d'évaluation

Nous utilisons une combinaison d'approches pour intégrer l'ESG dans nos décisions d'investissement.

A noter que les OPCVM gérés par Financière Tiepolo qui sont classés promeuvent des caractéristiques durables mais n'ont toutefois pas d'objectif de développement durable ; en l'espèce et plus spécifiquement ces OPCVM promeuvent des caractéristiques E/S mais ne réalisent pas d'investissements durables au sens de la réglementation 2019/2088 (EU).

La stratégie d'investissement ESG est plus amplement décrite dans la Charte ESG consultable sur le site internet www.tiepolo.fr rubrique « informations légales ».

TRANSPARENCE ET REPORTING ESG

- ➔ Charte ESG
- ➔ Politique de rémunération
- ➔ Reportings périodiques :
 - Reporting sur l'exercice des droits de vote # fréquence annuelle
 - Reporting SFDR # fréquence annuelle
 - Rapport lec 29# fréquence annuelle
 - Rapports annuels des fonds # fréquence annuelle
 - Reporting des fonds - lettre mensuelle # fréquence mensuelle

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET ENGAGEMENTS

Règlement SFDR (UE 2019/2088), Règlement Taxonomie (UE 2020/852), Principes pour l'Investissement Responsable (PRI - ONU).

Financière Tiepolo est signataire des PRI des Nations-Unies

CONTACT

Pour toute question relative à cette politique, veuillez contacter :

contact@tiepolo.fr